

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF1315

présenté par
Mme Magnier et Mme Lemoine

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Le montant annuel de chaque dépense fiscale, recensés dans le Tome II des « voies et moyens » en annexe du PLF 2020, est diminué de 3 % par rapport à son estimation pour 2020, hors niches fiscales pour les Outre-mer et aides à l'emploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à diminuer de 3 %, hors niches fiscales pour les Outre-mer et aides à l'emploi, le montant de toutes les dépenses fiscales.

Sans effort d'économies supplémentaires, leur montant devait s'élever à 98,2 milliards d'euros en 2019.